



Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 34/13

Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Marie-Madeleine RICKLI et MM. Denys CHEVALIER (président), Roland HAAS, Vincent LAPAIRE et Gérald MULLER s'est réunie à 3 reprises avec les commissions des conseils communaux de Crans-près-Céligny et Nyon afin de comprendre le but de la création de cette association de communes, dans la première réunion et dans les deux autres afin de donner déjà aux municipalités concernées un rapport de commission de consultation intercommunale permettant ainsi aux municipalités respectives de présenter chacune le même préavis relatif à la création d'une association de communes police de la région de Nyon d'approuver les statuts de ladite association et de nommer les conseillers et conseillères qui seront membres délégués par le Conseil communal de Prangins au Conseil intercommunal de l'Association.

La commission remercie les trois membres des municipalités de Crans-près-Céligny, Nyon et Prangins pour leur disponibilité. Elle remercie également Monsieur Christian Séchaud, conseiller en sécurité publique rattaché à la commune de Nyon, qui a préparé et présenté tout le dossier en rapport avec ce préavis.

La commission constate que ce préavis est basé sur la LOPV (Loi sur l'organisation policière vaudoise) et de ce fait le choix opéré par les municipalités précitées de Crans-près-Céligny, Nyon et Crans correspond à cette loi.

Si la commune de Prangins, ne s'associe par à l'intercommunale, elle devra fermer le poste de police de son village, licencier M. Petermann et aura l'obligation de signer un contrat de prestation avec la gendarmerie, ce qui n'a pas été choisi par notre municipalité.

Au point 6 du présent préavis, la Municipalité donne d'une manière détaillée l'organisation résultant de la création de l'Association de communes à savoir celle institutionnelle (chiffre a) et opérationnelle (chiffre b).

Il est à relever que l'effectif des forces de police devra être augmenté d'environ 11 unités afin de faire face aux diverses tâches qui lui ont été définies dans cette organisation et plus particulièrement une amélioration du service à la population, en l'occurrence une présence plus importante sur le terrain.

Cette augmentation d'effectif devrait engendrer un coût supplémentaire de charges pour le secteur Police dans son ensemble estimé à environ CHF 300'000.--. Le budget définitif sera établi par le Conseil intercommunal.

La représentation des délégués au sein du Conseil intercommunal est définie comme suit dans les statuts de l'association:

- une délégation fixe composée pour chaque commune de 2 représentants,
- plus une délégation variable composée d'un représentant par tranche entamée de 2000 habitants.
-

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

Dans l'annexe 2, la clé de répartition financière entre les communes concernées est suffisamment expliquée sans que la commission y revienne et elle est aussi basée sur le nombre d'habitants à un moment donné.

Pour terminer, il est important de relever que ce préavis ne peut être amendé, il doit être accepté comme tel ou refusé.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis no 34-13 concernant la Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins,

lu le rapport de la commission chargées d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

